

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT
DE LA COMMUNICATION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
17 décembre 2019**

PUBLIE LE : 19 Décembre 2019

Délibération n° 171219-6 : Demande de dissolution du SIDECOM

A la suite d'une première convocation, le Comité Syndical n'a pu siéger le douze décembre deux mille dix neuf par suite de l'absence de quorum.

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

PRESENTS

CHAPET	Daniel MOLINA, DELEGUE TITULAIRE
COMMUNE NOUVELLE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Jean-François DE L'HERMUZIERE, DELEGUE TITULAIRE
CROISSY-SUR-SEINE	Gérard HUSSON, DELEGUE TITULAIRE Patrick LESPAGNOL, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Jean-Noël AMADEI, PRESIDENT Alain GOURNAC, DELEGUE TITULAIRE Raphaël PRACA, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE Mireille TEMPEZ, DELEGUEE TITULAIRE
LOUVECIENNES	Boleslas PALEWSKI, DELEGUE SUPPLEANT
MAREIL-MARLY	Angus ERSKINE, DELEGUEE TITULAIRE Sabine GILLOT, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Laurent RIBAUT, DELEGUE TITULAIRE
MEULAN-EN-YVELINES	Christophe DEMESSINE, DELEGUE TITULAIRE
MORAINVILLIERS	Thierry HEDAN, DELEGUE TITULAIRE
ORGEVAL	Jean-Michel SCHMIDT, DELEGUE TITULAIRE
POISSY	Florence XOLIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
SIVOM MAISONS-MESNIL	Serge GODAERT, DELEGUE SUPPLEANT

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Adjoint des Syndicats Intercommunaux
Madame Aurélie ROUCHES, Responsable du service juridique des Syndicats Intercommunaux
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du pôle secrétariat des syndicats Intercommunaux

Nombre de communes	:	30
SIVOM (composé de 2 communes)	:	1
Commune nouvelle (composée de 2 communes)	:	1
QUORUM	:	35
<u>Délégués présents</u>	:	18

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication, dûment convoqué par le Président le treize décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Noël AMADEI**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2019

PRESENTS

ANDRESY	Denis FAIST, DELEGUE TITULAIRE
CHAPET	Daniel MOLINA, DELEGUE TITULAIRE
CROISSY-SUR-SEINE	Gérard HUSSON, DELEGUE TITULAIRE Patrick LESPAGNOL, DELEGUE SUPPLEANT
L'ETANG-LA-VILLE	Agathe LE BESCOND, DELEGUEE TITULAIRE
LE PECQ	Jean-Noël AMADEI, PRESIDENT Raphaël PRACA, DELEGUE SUPPLEANT
LOUVECIENNES	Boleslas PALEWSKI, DELEGUE SUPPLEANT
MAREIL-MARLY	Sabine GILLOT, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Laurent RIBAUT, DELEGUE TITULAIRE
MEULAN-EN-YVELINES	Christophe DEMESSINE, DELEGUE TITULAIRE
ORGEVAL	Jean-Michel SCHMIDT, DELEGUE TITULAIRE
SIVOM MAISONS-MESNIL	Serge GODAERT, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

ACHERES	Marc HONORE, DELEGUE TITULAIRE
AUBERGENVILLE	Sylvia PADIOU, DELEGUEE TITULAIRE Virginie MEUNIER, DELEGUEE TITULAIRE
BOUGIVAL	Jean-Marie CLERMONT, DELEGUE TITULAIRE Gaël DIOT, DELEGUE SUPPLEANT
CHAMBOURCY	Pascale BARON, DELEGUEE TITULAIRE
CHANTELOUP-LES-VIGNES	Jérôme BONNEAU, DELEGUE SUPPLEANT
CHATOU	Véronique CHANTEGRELET, DELEGUEE TITULAIRE Eric GERNER, DELEGUE SUPPLEANT
COMMUNE NOUVELLE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, DELEGUE TITULAIRE
L'ETANG-LA-VILLE	Jean-François DE L'HERMUZIERE, DELEGUE TITULAIRE Sylvie HURTEL, DELEGUEE SUPPLEANTE Sébastien PINET, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Roland VILLERME, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Cédric PEMBA-MARINE, DELEGUE SUPPLEANT
LE VESINET	Francis GUIZA, DELEGUE SUPPLEANT
LES ALLUETS-LE-ROI	Maxime ROUSSEAU, DELEGUE TITULAIRE
LOUVECIENNES	Laurence LAFONT, DELEGUEE TITULAIRE Sanja JOLIOT, DELEGUEE TITULAIRE Nicolas VATAR, DELEGUE SUPPLEANT
MAREIL-MARLY	Cécile MANSUY,
MARLY-LE-ROI	Cécile DELEPLANQUE, DELEGUEE TITULAIRE Stéphanie THIEYRE, DELEGUEE SUPPLEANTE Michel CAMPENON, DELEGUE SUPPLEANT
MEULAN-EN-YVELINES	Axel ROMERA, DELEGUE SUPPLEANT
ORGEVAL	Thérèse COCHARD, DELEGUEE SUPPLEANTE Michel BARDOT, DELEGUE SUPPLEANT
POISSY	Karine EMONET-VILLAIN, DELEGUEE TITULAIRE
TRIEL-SUR-SEINE	Frédéric SPANGENBERG, DELEGUE TITULAIRE Frederique BROCHOT-MAHER, DELEGUEE SUPPLEANTE Jean-Pierre MAROTTE, DELEGUE SUPPLEANT
VERNEUIL-SUR-SEINE	Gérard SCHIETTECATTE, DELEGUE SUPPLEANT
VERNOUILLET	Cory SANTOS, DELEGUE SUPPLEANT

VILLENNES-SUR-SEINE

Marcel DJOURNO, DELEGUE TITULAIRE
Christyane JAVOISE, DELEGUEE SUPPLEANTE

SIVOM MAISONS-MESNIL

Jacques BARREAU, DELEGUE TITULAIRE
Marie GOURSAUD DE MERLIS, DELEGUEE TITULAIRE
Béatrice VIVIEN, DELEGUEE SUPPLEANTE
Christèle COLOMBIER, DELEGUEE SUPPLEANTE
Stéphane LEDOUX, DELEGUE SUPPLEANT

Communes non représentées

ACHERES
AIGREMONT
AUBERGENVILLE
BOUAFLE
BOUGIVAL
CARRIERES-SOUS-POISSY
CHAMBOURCY
CHANTELOUP-LES-VIGNES
CHATOU
COMMUNE NOUVELLE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
LE PORT-MARLY
LE VESINET
LES ALLUETS-LE-ROI
MEDAN
MORAINVILLIERS
POISSY
SAINT-NOM-LA-BRETECHE
TRIEL-SUR-SEINE
VERNEUIL-SUR-SEINE
VERNOUILLET
VILLENNES-SUR-SEINE

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Adjoint des Syndicats Intercommunaux
Madame Aurélie ROUCHES, Responsable du service juridique des Syndicats Intercommunaux
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du pôle secrétariat des syndicats Intercommunaux

Nombre de communes	:	30
SIVOM (composé de 2 communes)	:	1
Commune nouvelle (composée de 2 communes)	:	1
QUORUM	:	PAS NECESSAIRE
<u>Délégués présents</u>	:	13
<u>Pouvoirs</u>	:	4
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	17

SIDECOM / CS -171219-6

OBJET : DEMANDE DE DISSOLUTION DU SIDECOM

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-33 ;

VU les statuts du SIDECOM ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'un syndicat intercommunal d'études, créé à l'initiative de Monsieur Michel PERICARD, Député-maire de Saint-Germain-en-Laye, 27 communes se sont rassemblées dans les années 80 autour d'un projet d'installation de réseaux câblés de télédistribution et de Développement de la communication ;

CONSIDERANT que ce projet a abouti le 25 novembre 1985 à l'établissement des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication (SIDECOM) dont la mission était de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de réseaux câblés de télédistribution sur le territoire des communes concernées ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, l'idée de créer un programme local est très vite apparue comme un prolongement naturel des services de réseaux câblés. Le CSA a alors affecté un canal destiné aux informations communales à l'association Yvelines 1^{ère} ;

CONSIDERANT qu'en 1989, le SIDECOM a chargé l'association Yvelines 1^{ère} de la mise en œuvre du programme local. Dès 1990, la chaîne Yvelines 1^{ère} a commencé à émettre un programme quotidien sur la vie des communes membres ;

CONSIDERANT que la diffusion de la chaîne locale a pris fin le 25 septembre 2017 suite à la décision de dissolution de l'association décidée en Assemblée générale le 11 septembre 2017 décidée en raison de difficultés financières ;

CONSIDERANT que les élus du SIDECOM ont alors exprimé leur volonté de dissoudre le syndicat, celui-ci n'ayant plus réellement d'activité depuis la disparition d'Yvelines 1^{ère} ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du CGCT, les adhérents du Syndicat doivent notamment donner leur accord sur la dissolution et sur les modalités de répartition du solde de trésorerie net prévisionnel au 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'à cette date, il apparaît que le montant prévisionnel du solde de trésorerie net s'élèverait à la somme de 104 000 euros, ce solde devra être actualisé et être partagé entre les adhérents ;

CONSIDERANT que le montant estimatif du solde net de trésorerie de décembre 2019 sera ajusté en cohérence avec les corrections extra-comptables correspondant aux dépenses et recettes effectivement réalisées sur l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT que le résultat de fin d'exercice 2019 (en fonctionnement et en investissement) sera réparti entre les adhérents selon la clé de répartition précédemment évoquée ;

CONSIDERANT qu'afin de répondre aux obligations réglementaires du Code du patrimoine, le SIDECOM a conclu un marché d'inventaire et un marché de numérisation relatifs aux archives audiovisuelles. Afin d'assurer la continuité de ces prestations, ces deux marchés sont transmis au Département des Yvelines via une convention de transfert d'archives ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer l'accès aux archives du SIDECOM, il est nécessaire de transférer les archives dites définitives au Département des Yvelines. Les archives intermédiaires seront quant à elles conservées aux archives communales de Saint-Germain-en-Laye ;

CONSIDERANT qu'il est constaté aucun actif ni passif au solde du SIDECOM ;

CONSIDERANT que les adhérents du SIDECOM ont également constaté que le SIDECOM n'avait pas contracté d'emprunt et qu'en conséquence aucun emprunt ne devait être transféré aux adhérents du Syndicat ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel du solde de trésorerie et les taux de répartition entre adhérents figurent en annexe à la présente délibération ;

CONSIDERANT la procédure de dissolution prévue à l'article L5212-33 b) qui prévoit le consentement de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDERANT les échéances électorales et le souhait des élus du SIDECOM de ne pas redésigner de délégués syndicaux après les élections municipales

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : APPROUVE la demande de dissolution du SIDECOM ;

ARTICLE 2 : SOLLICITE le consentement de l'ensemble des communes membres ;

ARTICLE 3 : DEMANDE le placement en fin de compétence du syndicat, le temps nécessaire à sa liquidation, dans l'hypothèse ou l'arrêté de dissolution ne puisse intervenir avant les élections municipales de mars 2020 ;

ARTICLE 4 : APPROUVE que le solde net soit corrigé extra-comptablement en tenant compte des montants de dépenses et recettes réels ;

ARTICLE 5 : APPROUVE que les résultats de fin d'exercice 2019 (en fonctionnement comme en investissement) soient répartis selon la clé de répartition proposée ;

ARTICLE 6 : APPROUVE le transfert de deux contrats au Département des Yvelines ;

ARTICLE 7 : CONSTATE que le SIDECOM n'avait pas contracté d'emprunt et, qu'en conséquence, aucun emprunt ne devait être transféré aux adhérents du Syndicat ;

ARTICLE 8 : APPROUVE le transfert des archives du SIDECOM et d'Yvelines 1^{ère} au Département des Yvelines.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 19/12/19

Transmis en préfecture et affiché le 19/12/19

Pour Extrait Conforme

Le Président du Syndicat Intercommunal

Jean-Noël AMADEI

**Annexe 1 – Délibération 171219-6 relative à la demande de dissolution du SIDECOM
Répartition provisoire du solde de trésorerie – Décembre 2019**

COMMUNES	c/nc	CU/CA	POPULATION 2016 (en vigueur au 01/01/2019)	solde de clôture 2020	% de répartition
ACHERES	c	CU GPSeO	20 992	6 313,57	6,07%
AIGREMONT	c	CA SGBS	1 138	342,27	0,33%
ALLUETS LE ROI (LES)	nc	CU GPSeO	1 247	88,42	0,09%
ANDRESY	c	CU GPSeO	13 076	3 932,75	3,78%
AUBERGENVILLE	c	CU GPSeO	11 691	3 516,20	3,38%
BOUAFLE	c	CU GPSeO	2 170	652,65	0,63%
BOUGIVAL	c	CC VGP	8 894	2 674,97	2,57%
CARRIERES SOUS POISSY	nc	CU GPSeO	16 213	1 149,56	1,11%
CHAMBOURCY	c	CA SGBS	5 801	1 744,71	1,68%
CHANTELOUP LES VIGNES	nc	CU GPSeO	10 517	745,69	0,72%
CHAPET	nc	CU GPSeO	1 310	92,88	0,09%
CHATOU	c	CA SGBS	31 653	9 519,98	9,15%
CROISSY-SUR-SEINE	c	CA SGBS	10 277	3 090,92	2,97%
ETANG-LA-VILLE (L')	c	CA SGBS	4 725	1 421,10	1,37%
LOUVECIENNES	c	CA SGBS	7 304	2 196,76	2,11%
MAREIL-MARLY	c	CA SGBS	3 642	1 095,37	1,05%
MARLY-LE-ROI	c	CA SGBS	16 661	5 010,98	4,82%
MEDAN	c	CU GPSeO	1 429	429,79	0,41%
MEULAN-EN-YVELINES	c	CU GPSeO	9 157	2 754,07	2,65%
MORAINVILLIERS	c	CU GPSeO	2 910	875,21	0,84%
ORGEVAL	c	CU GPSeO	6 269	1 885,47	1,81%
PECQ (LE)	c	CA SGBS	16 272	4 893,98	4,71%
POISSY	c	CU GPSeO	37 524	11 285,75	10,85%
PORT-MARLY (LE)	c	CA SGBS	5 551	1 669,52	1,61%
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	c	CA SGBS	45 979	13 828,69	13,30%
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	c	CC GM	5 133	1 543,81	1,48%
TRIEL SUR SEINE	c	CU GPSeO	12 050	3 624,17	3,48%
VERNEUIL SUR SEINE	nc	CU GPSeO	15 913	1 128,29	1,08%
VERNOUILLET	nc	CU GPSeO	10 201	723,29	0,70%

VESINET (LE)	c	CA SGBS	16 643	5 005,56	4,81%
VILLENES-SUR-SEINE	c	CU GPSeO	5 396	1 622,91	1,56%
SOUS-TOTAL COMMUNES			357 738	94 859	91,21%
MAISONS-LAFFITTE	c	CA SGBS	23 967	7 208,34	6,93%
LE MESNIL-LE-ROI	c	CA SGBS	6 425	1 932,39	1,86%
SOUS-TOTAL SIVOM MAISONS-MESNIL			30 392	9 141	8,79%
TOTAL SIDECOM			388 130	104 000	100%

c: communes câblées

nc = communes non câblées

0,6661	Villes Câblées	0,3008
332 729	Population	
0,1511	Villes non Câblées	0,079
55 401	Population	